

LE DÉPARTEMENT S'INVESTIT DANS LA COUVERTURE PRÉVOYANCE DE SES AGENTS

André Boissonnet, vice-président du Conseil général chargé de l'éducation, des transports, de l'enseignement supérieur et en charge du personnel départemental a signé ce mardi 30 avril la convention « participation prévoyance » qui permet aux agents qui le souhaitent d'accéder à une protection sociale complémentaire individuelle.

La signature de cette convention **est l'aboutissement d'un dialogue approfondi entre l'administration et les organisations représentantes du personnel** qui a permis de mettre en place ce partenariat qui apporte aux agents des solutions optimales de couverture sociale.

Le Conseil général de Loir-et-Cher, **parmi les premières collectivités à mettre en œuvre ce dispositif**, poursuit ainsi son engagement dans la protection sociale de ses agents en leur donnant accès à **une couverture du risque prévoyance** (indemnités journalières maladie, rente invalidité, capital décès avec ou sans rente éducation), par le biais d'une procédure de convention de participation.

Une campagne d'information et d'adhésion auprès du personnel est lancée afin que le plus grand nombre d'agents ait connaissance de ce dispositif dont il peut bénéficier.

CONTACT PRESSE

Amélie Lataste : 06 88 04 42 52 – 02 54 58 54 60 - amelie.lataste@cg41.fr

DIRECTION DE LA COMMUNICATION – CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER : 02 54 58 41 12